

# La Lettre de l' **asf** ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

## ACTUALITÉ

### Vous aussi : BRANCHEZ-VOUS SUR L'ASF !

**M**anifestement, la nouvelle version inaugurée en octobre dernier a considérablement renforcé l'attrait du site Internet de l'ASF : depuis cette époque, **le nombre des connexions a plus que doublé**, passant à près de 7 000 pour le seul mois de janvier. L'intérêt des informations qu'il comporte explique sans doute ce succès. Mais avant tout, c'est la **réactivité** qui fait la qualité du site. Entièrement conçu, hébergé et réalisé en interne, sans recours à un sous-traitant, il est mis à jour en permanence par toute l'équipe. Bien entendu, cette **gestion directe** est particulièrement économique, ce qui ajoute encore à l'intérêt de ce nouveau moyen de communication avec le public comme avec nos membres. **Au service du public**, avec bientôt une version en **anglais**, le site ASF fournit des informations sur les métiers représentés par l'Association, les statistiques d'activités et, bien entendu, les coordonnées de ses membres. Pour aller plus loin sur ce dernier point, nous allons mieux organiser et systématiser l'accès vers les sites des établissements spécialisés pour devenir un « **portail** » à la disposition du grand public. A cette fin, la confection d'un fascicule reprenant les coordonnées de plus de 150 sites est en cours. Il sera largement diffusé et contribuera à développer un réflexe de consultation au bénéfice de la profession et de ses membres. **Au service des membres**, le **site privé** permet l'accès aux circulaires émises depuis la loi bancaire de 1984 et au recueil de textes tenu à jour en permanence. D'autre part, nous souhaitons augmenter le nombre des bénéficiaires de **l'information instantanée** diffusée par l'ASF. Avec « **Nouveautés du site** », toute nouvelle rubrique ou mise à jour du site est portée à votre connaissance par courrier électronique. Avec « **Vigilance circulaires** », c'est la connaissance immédiate, dès parution, du contenu des circulaires, avec possibilité de les lire, les imprimer ou les télécharger. A ce jour, seule une moitié des adhérents ont demandé leur clé d'accès personnalisée. La satisfaction dont ils nous ont témoigné nous autorise à encourager les autres à les rejoindre. Le réseau Internet offre aussi le moyen d'une **communication rapide par courrier électronique**. Sans verser dans un excès qui pourrait ajouter à l'encombrement des boîtes de réception, il peut arriver que nous devons vous informer sans délai de poste. Le mail est déjà très largement utilisé dans nos échanges avec les membres des Commissions et des groupes de travail comme avec les Administrations. Pour généraliser cette pratique, il est indispensable que ceux de nos membres qui ne nous ont pas encore indiqué leur adresse électronique le fassent sans tarder. Dans un monde où l'information est de plus en plus pléthorique, l'Association essaie de la sélectionner pour vous - autant que faire se peut... - , pour qu'elle vous parvienne plus vite, consultez le mode d'emploi en tournant cette page et... branchez-vous sur l'ASF ! ■

Visites au site de l'ASF\*  
Nombre mensuel de connexions



Nombre mensuel de circulaires téléchargées



\* Nouveau site à partir de novembre 2001

Jean-Claude Nasse, Délégué général

Le sommaire de cette Lettre se trouve en page 10

## LE SITE ASF : MODE D'EMPLOI

Adresse : <http://www.asf-france.com>

### QUATRE MENUS :

- **L'ASF et ses membres** : informations sur l'organisation et la mission de l'Association, informations générales et statistiques sur l'activité des membres
- **Les secteurs d'activités** : définitions et champ des différents métiers, le cadre légal
- **Aller directement à** : raccourci vers des rubriques sélectionnées
- **Site privé** : réservé aux membres de l'ASF, ce site donne accès aux **circulaires** émises depuis la loi bancaire de 1984, au **recueil des textes** régissant les établissements de crédit **mis à jour en permanence**, aux rapports annuels des sections, aux modalités des démarches à effectuer auprès des autorités de tutelle,...

Pour accéder au site privé, demander la clé d'accès personnalisée de votre établissement à Eric Voisin :  
tél. 01.53.81.51.77 Fax : 01.53.81.51.90  
mail : [evoisin@asf-france.com](mailto:evoisin@asf-france.com)

## Les services spéciaux du site

### NOUVEAUTÉS DU SITE

Un e-mail personnalisé s'affiche dans votre boîte de réception pour vous informer des **créations** et **misés à jour** des **documents** portés sur le site ASF (**statistiques**, taux, nouveaux livrets d'information, ...).

### VIGILANCE CIRCULAIRES

Disponible sur le site privé : vous êtes **informé dès la parution de chaque nouvelle circulaire** au moyen d'un e-mail résumant son contenu. Vous pouvez alors la consulter, la télécharger ou l'imprimer, soit directement à partir de l'e-mail reçu, soit en vous connectant sur le site.

Pour toute information :  
[evoisin@asf-france.com](mailto:evoisin@asf-france.com)

## Le top ten du site ASF

- 1 – L'annuaire des membres
- 2 – Le rapport annuel
- 3 – Les brochures d'information\*
- 4 – Les circulaires (site privé)
- 5 – Les statistiques d'activité
- 6 – Les taux
- 7 – Les sites des membres
- 8 – La Lettre de l'ASF
- 9 – La liste des instances professionnelles
- 10 – La convention collective

\* Le livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir » a été téléchargé plus de 2500 fois entre novembre 2001 et janvier 2002

## Trophée pour Cofidis

Cofidis, n°1 du crédit par téléphone, a reçu de France Telecom le Trophée « Numéro Accueil », dans la catégorie « vente » attribué chaque année depuis 6 ans aux entreprises les plus performantes au niveau de leur accueil téléphonique. 17 000 entreprises avaient été sélectionnées pour ce concours. Les entreprises ont été jugées sur des critères objectifs de rapidité et de qualité de l'accueil téléphonique : délai de décroché, prise en charge de la demande, écoute, qualité de l'attente, délai de l'attente, qualité de la prise de congé en fin d'entretien...

# Ratio McDonough

## Etat des travaux

**A**vant de rendre public son prochain document consultatif, qui initialement devait paraître au début de l'année, le Comité de Bâle a jugé nécessaire de procéder à un nouvel examen, afin d'évaluer l'impact global sur le système bancaire du nouvel accord. A cette fin, il prépare actuellement une nouvelle enquête « QIS 3 » destinée à simuler les solutions qu'il est envisagé de retenir, avec comme objectif un meilleur calibrage du système.

Un projet d'enquête devait être communiqué dans le courant du mois de février, le questionnaire définitif être prêt au mois de mars et les réponses rendues au plus tard au mois de juin.

Le Comité de Bâle intégrera les résultats de cette étude d'impact et publiera alors ses propositions dans le cadre d'une consultation formelle - troisième document consultatif - sur laquelle toute les personnes intéressées seront invitées à lui faire part de leurs commentaires. A l'issue de cette période de consultation, le Comité arrêtera le texte final de l'accord qui est toujours prévu pour la fin de l'année 2002, avec application en 2005.

Dans sa phase actuelle de réflexion, le Comité de Bâle met l'accent sur trois points :

- La **recherche d'un équilibre** : l'accord doit à la fois serrer au plus près les risques et être suffisamment clair et souple pour que son application soit effective ;

- L'assurance que l'accord convient à un **traitement approprié du crédit aux PME**, compte tenu de leur importance en matière de croissance économique et de création d'emplois ;

- La **finalisation du calibrage** des exigences en capital minimum pour obtenir en moyenne un niveau de capital approximativement égal à celui résultant de l'accord de Bâle actuel, tout en fournissant certaines incitations aux banques utilisant les systèmes de notation interne qui visent à affiner la façon dont les risques sont pris en compte.

**Au stade actuel des travaux** du Comité de Bâle, compte tenu des derniers documents de travail publiés et des informations fournies par la Commission bancaire lors d'une réunion du groupe plénier de place le 17 janvier, **les points suivants intéressent plus particulièrement les adhérents de l'ASF peuvent être relevés :**

- Seraient considérés comme « retail », les prêts consentis aux particuliers dans le cadre de leurs besoins privés (crédits à la consommation, prêts personnels, crédits renouvelables, prêts à l'habitat) et professionnels, à condition de ne pas excéder un certain montant unitaire et de présenter un volume d'opérations suffisant qui seront arrêtés par le régulateur national. Pour être compris dans le « retail », les prêts professionnels devraient être gérés comme les prêts aux particuliers (gestion automatisée, utilisation de « scoring »).

**Les prêts retail seraient en méthode standard pondérés à 75%, (hors**

**crédits à l'habitat garantis par une hypothèque qui bénéficieraient d'une pondération de 50%).** En méthode IRB avancée, seule méthode de notation interne applicable pour le « retail », la formule de calcul de l'exigence en fonds propres - prenant en compte les probabilités de défaut (PD) et les pertes en cas de défaut (LGD) de l'établissement - retiendrait des coefficients de corrélation d'actifs de 15% en crédits à l'habitat et de 4 à 15% pour les autres crédits. Il serait possible que l'exigence en fonds propres ne porte pour ces derniers que sur les pertes inattendues dans la mesure où il serait admis que la marge sur revenus futurs contribue de façon significative à la couverture des pertes attendues.

● Le **crédit-bail** bénéficierait des PD et LGD propres de l'établissement en méthode IRB avancée. Au niveau des autres méthodes la situation est différenciée :

- Le **crédit-bail mobilier** ne bénéficierait d'aucune pondération particulière en méthode standard . En méthode IRB fondation il serait traité comme une technique de réduction des risques et son LGD serait de l'ordre de 45%, alors que dans le cadre général de l'IRB fondation, le LGD est de 50%.

- **en crédit-bail immobilier**, en méthode standard, aucune pondération particulière n'est prévue et le maintien de la pondération actuelle de 50 % ne semble pas être assuré. En méthode IRB fondation le crédit-bail immobilier serait traité comme une tech-

► *Suite page 7*

# L'activité du médiateur de l'ASF : augmentation de 20%

**E**ntre le 1er juin 2001 et le 31 janvier 2002, le médiateur de l'ASF a reçu 273 dossiers intéressant 33 adhérents de l'ASF, dont 29 appartiennent au secteur du crédit à la consommation pour 252 dossiers, 3 au secteur du financement immobilier pour 20 dossiers et 1 au secteur des cautions pour 1 dossier. Ainsi, le nombre de dossiers examinés s'inscrit **en augmentation de 20%** par rapport à juin 2000-janvier 2001.

Les **sujets traités** sont principalement, par ordre décroissant, des demandes de réaménagement de crédit et des dossiers de surendettement (cas où le médiateur n'est pas compétent, mais qu'il transmet aux établissements concernés), des demandes de décompte, des réclamations portant sur l'assurance décès-incapacité et l'assurance perte d'emploi, des litiges portant sur la livraison d'un bien financé ou l'exécution d'un service, des vols de carte, des remboursements anticipés, des mises en place d'un prêt, des contestations de solidarité entre co-emprunteurs, des inscriptions au FICP... Dans un peu moins de la moitié des cas (47%), le médiateur a été amené à donner au particulier qui le saisit une réponse positive et dans une petite majorité des cas (53%) une réponse qui ne va pas dans le sens souhaité par l'emprunteur, mais qui n'a pas été contestée par la suite.

Pendant cette même période, le médiateur a rendu **quatre avis**, deux

concernaient le secteur du financement immobilier et deux celui du financement aux particuliers :

- Le premier avis portait sur **les délais d'instruction d'un crédit immobilier**.

L'emprunteur reprochait au prêteur de ne pas avoir fait tout le nécessaire dans l'instruction de son dossier pour tenir les délais impartis dans le contrat de réservation pour la signature de l'acte de vente et en conséquence de lui avoir fait subir un préjudice financier (complément de prix exigé par le constructeur et frais hypothécaires supplémentaires).

Dans cette affaire, il semblait bien que les délais pour obtenir le financement étaient dès l'origine trop courts au regard de la complexité du dossier (vente d'un bien dont le prix était destiné à rembourser le nouveau prêt, remboursement d'un prêt précédent, intervention d'une société de caution mutuelle, problèmes au niveau des hypothèques).

En conséquence, pour le médiateur, il n'y a pas lieu de mettre à la charge du prêteur le supplément de prix exigé par le promoteur.

- Le deuxième avis concernait **le paiement d'une indemnité en cas de remboursement par anticipation d'un prêt immobilier**.

Le contrat de prêt prévoyait bien une indemnité en cas de remboursement anticipé, sauf si le remboursement était effectué à la suite de la revente du bien financé, tant que l'emprunteur n'avait pas opté pour un taux d'intérêt fixe.

A la suite de plusieurs contacts et de plusieurs lettres sur ce sujet, le prêteur avait, dans un premier temps, présenté un décompte qui ne comprenait pas d'indemnité, alors que le remboursement n'était pas la conséquence de la revente du bien financé. Dans un deuxième courrier, le prêteur a présenté un autre décompte comprenant bien cette indemnité, conformément aux clauses du contrat.

Il a semblé équitable au médiateur de ne laisser à la charge de l'emprunteur qu'une indemnité égale à 40% de celle réclamée par le prêteur.

- Le troisième avis concerne des **utilisations frauduleuses d'une carte de paiement** qui aurait disparu au domicile de ses titulaires dans les jours qui ont suivi sa dernière utilisation.

Pour le médiateur, les faits concernant la disparition de la carte et son utilisation frauduleuse n'ont pas permis de dégager la responsabilité de ses titulaires en ce qui concerne la conservation de leur carte et la protection du code secret.

- Le quatrième avis porte sur **une erreur matérielle d'un établissement de crédit** concernant l'indication d'un **exemple de coût d'un crédit porté sur une publicité**.

Le médiateur a décidé de partager la différence existant entre le coût du crédit indiqué dans la publicité et le coût réel du crédit mettant à la charge du prêteur 75% de cette différence et 25% à la charge de l'emprunteur. ■

AED

# Le médiateur de l'ASF devient membre du réseau européen FIN-NET

**C'**est fait ! Depuis le 1er janvier, le médiateur de l'ASF, Yves Ullmo, est membre de **FIN-NET, réseau d'organismes de traitement extrajudiciaire des plaintes concernant les services financiers.**

Le réseau FIN-NET, lancé par la Commission européenne le 1er février 2001, a pour objet d'aider les consommateurs du marché intérieur à résoudre des litiges transfrontières concernant les services financiers (assurances, prêts, placements...) de manière rapide et efficace. Il vise à régler des **litiges de consommation** dans le cas où le prestataire de services est établi dans un autre Etat membre que celui où réside le consommateur.

Pour remplir cette mission, FIN-NET **assure des échanges d'informations** entre les différents systèmes européens extrajudiciaires de résolution des litiges et veille à ce que ces systèmes appliquent un **ensemble commun de garanties minimales.**

FIN-NET tient à jour des fiches de renseignements sur chacun des réseaux adhérents qui permettent à ces derniers de conseiller les consommateurs de leur propre

pays sur la procédure à suivre pour saisir le dispositif alternatif de résolutions des litiges (DAR) compétent du pays où est installé le prestataire de services concerné.

Chaque système de résolution des litiges, pour être adhérent de FIN-NET, doit respecter les termes du protocole d'accord relatif au réseau communautaire de recours transfrontalier des litiges relevant du secteur des services financiers et les quatre principes énoncés par la Commission européenne qui sont : impartialité, transparence, efficacité et équité.

A ce jour, une quarantaine de systèmes de résolution extrajudiciaires des litiges ont adhéré à FIN-NET. Pour la France, quatre médiateurs sont membres : ceux du secteur de l'assurance (FFSA et GEMA), de la COB et, désormais, de l'ASF.

Bien que, jusqu'à présent, aucun litige transfrontières n'ait été porté devant notre médiateur, on a tout lieu de penser que ce type de réclamations se développera à l'avenir. Il doit être prêt à répondre à toute demande émanant soit d'un Français ayant un litige avec un établissement appartenant à un autre pays européen, soit d'un ressortissant européen ayant un litige avec un établissement français.



Yves Ullmo a assisté le 1er février, à Bruxelles, à une réunion de FIN-NET au cours de laquelle les participants ont échangé sur leur expérience respective et examiné les développements récents et en projet dans le domaine de la résolution extrajudiciaire des litiges au niveau communautaire et au niveau national. ■

AED

## Convention Belorgey

# Bernard Kouchner installe le Comité de suivi

**L**a Convention « visant à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé », dite Convention Belorgey du nom du conseiller d'Etat qui présidait les travaux préparatoires, a été signée le 19 septembre dernier. Elle se substitue à la Convention de 1991 qui concernait spécifiquement les malades atteints du sida et prévoit plus généralement des mesures facilitant l'assurabilité des risques de santé aggravés.

En matière de financement immobilier et de prêts professionnels, la confidentialité dans le recueil et le traitement des informations sur l'état de santé est renforcée, la possibilité d'accéder à un pool d'assurances de deuxième ou troisième niveau est ouverte, des garanties alternatives à l'assurance doivent être proposées par le prêteur.

En matière de crédit à la consommation affecté à l'achat d'un bien

déterminé, les demandeurs sont dispensés de remplir un questionnaire de santé sous les conditions suivantes : emprunteur de 45 ans au plus, durée de 4 ans au plus, montant de 10 000 euros au plus, engagement que le total des crédits de l'espèce ne dépasse pas ce montant.

Les établissements de crédit et les assureurs sont chargés d'informer largement sur ces modalités, notamment en diffusant le texte d'un dépliant dont les termes ont été arrêtés en concertation.

La loi sur le droit des malades, entrée dans la phase finale d'examen au Parlement, fait une référence expresse à la Convention et envisage des dispositions réglementaires s'il advenait que la confidentialité ne soit pas respectée dans les conditions définies consensuellement.

La Convention a prévu qu'un Comité de suivi veillerait à sa bonne application et explorerait les améliorations susceptibles d'être apportées au dispositif. Composé de

représentants des malades, des consommateurs, des assureurs et de l'Administration, ce Comité compte 21 membres. Il a tenu sa première réunion le 17 janvier, sous la présidence de Jean-Michel Belorgey et en présence de Bernard Kouchner, Ministre délégué à la Santé. Celui-ci s'est félicité de l'aboutissement du processus conventionnel et a demandé au Comité d'envisager par priorité trois axes de réflexion : améliorer les circuits de confidentialité, veiller à l'application de la Convention dans le respect des directives de la CNIL, examiner les possibilités d'extension de la Convention aux risques invalidité et incapacité. Sur ce dernier point, Jean-Claude Nasse a regretté que cette extension - dont les conséquences potentielles doivent faire l'objet d'une étude très attentive - soit d'ores et déjà considérée comme acquise dans le projet de loi en discussion. Le ministre a précisé que cette approximation ne remettait pas en cause le principe du processus conventionnel et qu'il appartenait au Comité de s'entendre sur la faisabilité d'un élargissement du champ de la Convention.

Le Comité a désigné les membres de la Section scientifique et de la Section Médiation. Jean-Claude Nasse représentera les établissements de crédit dans cette dernière instance, composée de quatre personnes. ■

## Les membres du Comité de suivi

### Président

Jean-Michel Belorgey

### Ministère de la Santé (DGS)

Dr Yves Coquin

Jean-Jacques Nansot

### Ministère de l'Economie

Thierry Francq (*Sous-direction Assurances*)

Patrick de Malherbe (CCA)

### Malades et consommateurs

Olivier Denhaene (AFM)

Marie-Annick Lambert (UFCS)

Hervé Laplaize (*Familles Rurales*)

Dr Françoise May-Lévin (*Ligue contre le Cancer*)

Marc Morel (*Sida Info Service*)

Isabel Toro (*Vaincre la Mucoviscidose*)

### Etablissements de crédit

Jean-Claude Nasse (ASF)

Pierre Simon (AFCEI)

Patrick Stocker (*Crédit Agricole SA*)

### Assureurs

Yanick Bonnet (GEMA)

Claude Fath (FFSA)

André Renaudin (FFSA)

### Personnalités qualifiées

Dr Samuel Benayoun

Georges Durry (*Professeur de droit*)

Dr Michel Hainault (AMCAP)

Dr Myriam Kirstetter

## La Section scientifique

Dr Michel Hainault *Président*

Dr Samuel Benayoun

Dr Yves Coquin

Olivier Denhaene

Dr Michel Dufour

Dr Myriam Kirstetter

Dr Françoise May-Lévin

Dr Denis Puech

## La Section Médiation

Georges Durry

Dr Michel Hainault

Marc Morel

Jean-Claude Nasse

# Ratio McDonough Etat des travaux

(Suite de la page page 3)

► nique de réduction des risques et se verrait appliquer le LGD afférent aux créances garanties par une sûreté immobilière (de l'ordre de 45%). Compte tenu de ces éléments l'Association maintiendra sa demande d'une reconnaissance de la spécificité du crédit-bail - à savoir la sécurité que confère au crédit-bailleur la propriété du bien - tant en méthode standard, qui l'ignore complètement, qu'en méthode IRB fondation qui la prend trop insuffisamment en compte.

● Des réflexions sont en cours concernant l'**affacturage** en vue notamment, en notation interne, d'appliquer un régime proche de ce qui est prévu en

matière de « retail ».

En matière de **risques opérationnels**, la réflexion est poursuivie : la part de l'exigence en fonds propres se rapportant à ce risque devrait être abaissée (12% au lieu de 20% dans les meilleurs cas - IRB avancée -). Les assurances pourraient être prises en compte dans le cadre des méthodes d'approches avancées de mesure du risque. Le champ de la définition du risque opérationnel serait rétréci dans la mesure où il ne concernerait plus les pertes indirectes - résultant de procédures internes inadéquates, du personnel, de systèmes ou d'événements extérieurs -, mais seulement les pertes directes.

De son côté, la **Commission européenne** a publié un communiqué dans lequel elle indique qu'elle **se calera sur la démarche de Bâle** (notamment report de la publication de son prochain document consultatif ; affirmation de sa volonté d'adopter des normes adaptées aux risques sur les PME). Tout en souhaitant « coller » à l'accord de Bâle, la Commission indique qu'elle s'en écartera le cas échéant pour tenir compte des caractéristiques propres à l'UE, notamment l'éventail plus large d'établissements auquel il s'appliquera. ■

PdL

# Réforme du visa COB

**L**a COB a lancé l'automne dernier une consultation sur le projet de réforme de la procédure de contrôle des opérations réalisées sur un marché réglementé et de délivrance du visa. Cette démarche faisait suite à la tenue tout au long de l'année de groupes de travail réunissant des représentants de l'autorité de tutelle et des professionnels aux rangs desquels figurait l'ASF. L'Association, à l'instar de plusieurs établissements et d'autres organismes professionnels, a adressé en réponse au mois d'octobre un certain nombre d'observations.

Lors d'une manifestation organisée le 23 janvier dernier par le Centre national des professions financières, Gérard Rameix, Directeur général de la COB, a annoncé la parution imminente du texte final. A cette occasion, il est revenu sur les raisons qui ont motivé la révision de la réglementation. Elles tiennent notamment à deux ca-

ractéristiques du système en vigueur dont les inconvénients ont crû au fil des évolutions récentes du marché et des pratiques.

La première difficulté réside dans l'application d'un des principes qui commandent l'actuel dispositif. Il prévoit en effet que les paramètres de l'offre (prix, volume...) doivent être définis préalablement au déclenchement de l'opération. Or, cette exigence s'avère en pratique de plus en plus difficile à respecter pour des raisons tenant au montage des opérations et à la célérité avec laquelle les conditions de marché sont susceptibles de se retourner. En second lieu, les responsabilités incombant respectivement aux différents intervenants demanderait à être redéfinies. Sont concernés par ce constat les émetteurs, les auditeurs, les intermédiaires financiers, mais aussi l'autorité de tutelle elle-même. Gérard Rameix a ainsi souhaité clarifier la portée du contrôle de la COB. Sa mission consiste en effet à vérifier que l'information fournie aux épargnants présente la

pertinence et la cohérence nécessaires pour leur permettre de l'apprécier correctement. En revanche, elle ne contrôle pas l'opportunité de l'opération ni sa viabilité économique. Si elle nourrit des doutes sérieux sur le futur de l'entreprise, elle peut tout au plus assortir son visa de recommandations. Ce dernier ne s'assimile donc en aucune façon à une « garantie » de la réalisation des objectifs définis par l'émetteur.

Ces propos constituaient une réponse à certaines critiques formulées à l'égard de la COB pour avoir habilité à s'introduire en bourse, en 1999 et 2000, plusieurs sociétés de nouvelles technologies dont le cours de l'action s'avéra par la suite chaotique.

Le projet prend en considération ces difficultés et propose un assouplissement des procédures d'attribution du visa en cas de modification de l'offre ainsi qu'une nouvelle répartition des responsabilités des intervenants. Sur ce dernier sujet, la réflexion n'est cependant pas achevée ; la concertation entre la COB et les représentants des professionnels se poursuivra donc lors du premier semestre de l'année 2002.

La réforme s'articule enfin autour d'un troisième axe : l'amélioration de la transparence du marché. Il se traduit notamment par une centralisation sur le site de la COB de l'information disponible sur les sociétés cotées. ■

# Onzièmes rencontres parlementaires sur l'épargne

**L**e 23 janvier 2002 ont eu lieu les onzièmes rencontres parlementaires sur l'épargne présidées par Didier Migaud, Rapporteur général de la Commission des finances de l'économie générale et du plan de l'Assemblée nationale, et bénéficiant du haut patronage de Laurent Fabius, Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie et de Raymond Forni, Président de l'Assemblée nationale. L'ASF a apporté son concours à cette manifestation qui consistait plus précisément dans la tenue de deux tables rondes organisant une réflexion sur les thèmes suivants : le « modèle fiscal français, entre justice sociale et efficacité économique » et « harmoniser pour réguler la concurrence fiscale ». Eu égard la qualité des intervenants, parmi lesquels Jean-Claude Trichet, Gouverneur de la Banque de France, les échanges furent riches et constructifs.

La réflexion sur l'existence, les attraits et les défauts d'un improbable « modèle » fiscal français conduisirent tout d'abord les participants à poser plusieurs constats.

Au premier rang de ceux-ci figure le caractère éminemment politique, voire « idéologique », du débat qui constitue un frein récurrent à une approche pragmatique de ces questions. Un consensus se dégaga cependant sur le besoin de rechercher plus systématiquement dans la mise en œuvre de la politique fiscale, outre la justice sociale, la compétitivité. Ce souci d'une plus grande efficacité économique fut notamment affirmé par Laurent Fabius. La révision de l'ordonnance de 1959 relative à l'élaboration et à la gestion du budget de l'Etat constitue une avancée en ce sens. Les participants s'entendirent aussi sur la nécessité de simplifier l'actuel dispositif en supprimant nombre de niches fiscales et autres régimes dérogatoires qui le complexifiaient à l'extrême et contribuaient à le rendre incohérent. L'intérêt que présenterait de ce point de vue une généralisation du prélèvement à la source ne manqua pas d'être relevé. D'aucuns insistèrent par ailleurs sur les spécificités françaises que sont trop souvent en matière fiscale la rétroactivité, l'imprévisibilité et l'inconstance de la réglementation, appelant de leurs vœux de

sensibles progrès en ces domaines.

S'agissant de la fiscalité des valeurs mobilières, plusieurs intervenants regrettèrent que perdure la surtaxation des actions par rapport aux obligations qui conduit à privilégier la rente au détriment du risque. Cette situation s'accorde avec le constat jamais démenti depuis 50 ans de l'attrait des français pour les obligations d'Etat. Ils se distinguent en cela des épargnants américains dont les investissements se concentrent sur les actions. S'ajoutant à la laborieuse mise en place de fonds de pension ou équivalents, cet état de fait n'est sans doute pas étranger à la détention à hauteur de 45% de la capitalisation boursière de la Bourse de Paris par des investisseurs étrangers.

Marc Viénot, Président de Paris Europlace, et Gilles Guitton, Directeur général de la FBF, qui représentaient l'industrie financière française ont enfin plaidé la suppression de la contribution « exceptionnelle » sur les institutions financières. Cet impôt, à l'origine circonstanciel, pénalise en effet les établissements français face à leurs homologues domiciliés dans les autres pays européens où il n'exis- ►

# Onzièmes rencontres parlementaires sur l'épargne

- ▶ te pas de taxe semblable.

Au plan général, ce type de comparaison pose la question de la concurrence entre Etats membres de l'Union. Tous convinrent de sa réalité, certains pour le regretter, d'autres pour s'en féliciter.

Le phénomène joue surtout pour les entreprises. Plus que les particuliers, elles sont en effet susceptibles de choisir les lieux d'implantation de leur siège ou filiales en fonction de paramètres fiscaux. Ce dernier point fut cependant contesté et un débat s'instaura sur la part véritable de la fiscalité dans les délocalisations récentes de centres

décisionnels de grandes sociétés multinationales. L'ensemble des intervenants reconnut cependant l'existence d'une concurrence portant sur les « impatriés », « ces cadres étrangers de haut niveau » dont la mobilité est à la fois fonction de leurs intérêts propres et ceux de leur société. A l'instar de Michel Charzat, Député auteur d'un rapport sur le sujet, Laurent Fabius a retenu le traitement qui leur est réservé comme un facteur de l'attractivité du territoire méritant d'être pris en considération.

La solution pour résoudre ces distorsions de régimes au sein de

l'Union réside, de l'avis de tous, dans l'harmonisation des politiques et dispositifs fiscaux des Etats membres. Cependant si l'objectif est partagé, les participants ne s'accordent pas sur le degré d'alignement des différents systèmes et sur les modalités du processus. Ces divergences, ainsi que la règle du vote à l'unanimité applicable au sein du Conseil européen à ces questions, expliquent le peu de progrès réalisés en ce domaine. Pourtant le temps presse. Un premier élargissement de l'Union est en effet prévu pour 2004. ■

GP

## Sommaire

### ACTUALITE

- P. 1** *Vous aussi : Branchez-vous sur l'ASF !*
- P. 2** *Le site ASF : mode d'emploi - Les services spéciaux du site - Le top ten du site ASF - Trophée pour Cofidis*
- P. 3, 7** *Ratio McDonough : état des travaux*
- P. 4** *L'activité du médiateur ASF : augmentation de 20%*
- P. 5** *Le médiateur de l'ASF devient membre du réseau européen FIN-NET*
- P. 6, 7** *Convention Belorgey : Bernard Kouchner installe le Comité de suivi*
- P. 8** *Réforme du visa COB*
- P. 9, 10** *Onzièmes rencontres parlementaires sur l'épargne*
- P. 11** *Commercialisation à distance de services financiers : les subtilités du « compromis belge » - Les grands axes de la future directive*

- P. 12** *Priorité pour Bruxelles : accélérer l'intégration des marchés financiers - Livre vert européen sur la protection du consommateur*

### VIE DE L'ASF

- P. 13 à 18** *Relevé dans les ordres du jour*
- P. 13** *Rencontres à Bruxelles*
- P. 14** *Dialogue avec les consommateurs : vers de nouvelles réalisations - Passage à l'euro : incident zéro*
- P. 15** *Le stand Sofergie à Pollutec*
- P. 19** *Carnet - Assemblée générale ASF mardi 18 juin 2002 - Solution des mots croisés*
- P. 20** *Alain Lasseron rejoint l'ASF*
- P. 21** *L'équipe de l'ASF*
- P. 22, 23** *L'agenda ASF de janvier-février*
- P. 24, 25** *Dossiers en cours*
- P. 26** *Les adhérents - Les nouveaux membres*
- P. 27** *Les nouveaux dirigeants - La production des adhérents en 2001*
- P. 28** *Stages ASFFOR*



## COMMERCIALISATION À DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS :

# les subtilités du «compromis belge»

C'est sous la présidence belge que le Conseil «Marché intérieur, tourisme et consommateurs» est parvenu, en septembre dernier, à un accord politique sur la directive relative à la vente à distance de services financiers. Officiellement entérinée le 19 décembre, la position commune a été transmise le 14 janvier au Parlement européen pour seconde lecture, sans doute en avril. Le texte adopté, connu sous le nom de «compromis belge», cherche à ménager à la fois les partisans de l'application de la loi du pays d'accueil, au nombre desquels la France, et les tenants de la thèse opposée.

Il est également compatible avec le principe directeur de la directive sur le commerce électronique<sup>1</sup>, la clause dite «du marché intérieur»<sup>2</sup> qui impose, en des termes peu clairs, l'application de la loi du pays du prestataire à la phase précontractuelle dans les relations «électroniques» avec les consommateurs.

Le premier amendement (article 3-4) concerne l'information préalable portant sur des éléments contractuels. Cette information devra être communiquée conformément au droit qui sera applicable au contrat. Ce dernier étant normalement déterminé par la Convention de Rome de 1980, il y a une forte probabilité pour qu'il s'agisse du

droit du pays du consommateur<sup>3</sup>.

Le deuxième amendement est l'instauration d'une période transitoire (article 16) : les Etats membres pourront opposer les règles nationales conformes à la directive à des fournisseurs ressortissants de pays n'ayant pas encore transposé la directive. Cette disposition ne devrait bien entendu pas remettre en cause l'opposabilité des règles d'intérêt général qui relèvent des principes généraux du droit européen. On le voit, le dispositif sera difficile à appliquer. La Commission a dû renoncer à l'harmonisation impérative<sup>4</sup>, seul moyen pourtant de rassurer le consommateur et de sécuriser le prestataire. ■

MAB

1/ Directive cadre l'emportant sur l'actuelle proposition sur la commercialisation à distance.

2/ Cette clause permet aux prestataires de services en ligne de proposer leurs services sur la base de la réglementation de leur pays d'origine.

3/ Article 5 de la convention de Rome, dont la révision a été annoncée par la Commission européenne.

4/ Comme en témoigne l'article 4-2 qui autorise, dans l'attente d'une plus grande harmonisation, les Etats membres à conserver ou à adopter des mesures plus strictes en matière d'information préalable (cœur de la directive).

## Les grands axes de la future directive

### LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS SONT LES SUIVANTS :

- 1) l'interdiction de pratiques commerciales abusives cherchant à contraindre le consommateur à acheter un service qu'il n'a pas demandé ("vente par inertie"),
- 2) des règles restreignant d'autres pratiques telles que les appels téléphoniques et les messages électroniques non sollicités ("cold calling" et "spamming"),
- 3) l'obligation de fournir aux consommateurs des informations complètes avant la signature d'un contrat,
- 4) le droit du consommateur de résilier le contrat pendant un certain délai, sauf dans les cas où il existe un risque de spéculation. Les nouvelles normes adoptées sont conformes à celles qui sont déjà applicables à tous les autres secteurs de la vente au détail.

Le texte confèrera aux consommateurs le droit de résilier un contrat dans les 15 jours suivant sa signature, délai porté à 30 jours dans le cas de l'assurance vie et des plans de retraite. Ce droit ne s'appliquera cependant pas aux services financiers qui peuvent faire l'objet d'une spéculation, tels que les ventes de devises étrangères et de titres. Les États membres peuvent également exclure le crédit hypothécaire ou immobilier de ce droit de résiliation du contrat. En outre, en cas d'utilisation frauduleuse de cartes de paiement ou d'autres moyens de paiement autres qu'en numéraire, les consommateurs pourront annuler les transactions et auront droit au remboursement de toute somme facturée.



# Priorité pour Bruxelles : accélérer l'intégration des marchés financiers

**L**e Conseil européen qui se tiendra les **15 et 16 mars** à **Barcelone** devrait en priorité axer ses travaux sur les réformes lancées dans le cadre de la « stratégie de Lisbonne<sup>1</sup> » définie lors du Conseil européen de Lisbonne de mai 2000. Dans cette perspective, la Commission européenne vient d'adopter une communication intitulée « La stratégie de Lisbonne - Réussir le changement », fixant les priorités qui devraient être adoptées lors du Conseil de Barcelone.

Le principal message politique de la communication de la Commission est que l'Union doit tenir ses engagements et donc s'efforcer de faire déboucher ses nouvelles politiques sur des résultats visibles et concrets. Le Conseil européen de Barcelone devrait évaluer les progrès accomplis depuis la stratégie de Lisbonne et arrêter des domaines prioritaires d'attention pour les an-

nées à venir. La communication rappelle à la fois le travail déjà accompli dans certains domaines et les succès politiques notables, tel que le passage à l'euro, mais également les points noirs avec les différentes propositions bloquées. Elle met en avant **trois secteurs prioritaires**, sur lesquels le Conseil de Barcelone doit donner une « impulsion décisive » :

➤ La poursuite de la définition des politiques de l'emploi, avec un accent particulier sur les réformes actives du marché du travail ;

➤ Connecter l'Europe et connecter les marchés, par de nouvelles réformes et en **accélérant l'intégration des marchés financiers** (le Conseil devrait convenir des mesures-clés restant à prendre dans le domaine des services financiers) ;

➤ Accroître l'investissement dans la connaissance pour garantir l'emploi et la compétitivité de demain (appui de la recherche, l'innovation, l'éducation

et la formation). Dans le domaine spécifique des marchés financiers, qui figurent donc comme une des principales priorités, la communication constate que la réalisation des objectifs de Lisbonne sur la pleine intégration des marchés des valeurs mobilières d'ici à 2003 et des marchés des services financiers pour 2005 a progressé, mais trop lentement.

La Commission fixe donc un calendrier pour l'**adoption rapide des textes en suspens** : le Parlement et le Conseil devraient ainsi adopter pour juin 2002 les propositions sur la **commercialisation à distance des services financiers**, les **garanties** (espèces et titres), les abus de marché et les **normes comptables internationales**, et pour décembre 2002 les propositions sur les fonds de pension, les conglomerats financiers et les prospectus. ■

**ABC**  
**Euralia**

*1/ Le Conseil européen a fixé à Lisbonne l'objectif de faire de l'UE l'économie la plus dynamique et compétitive du monde, grâce au plein emploi et à une cohésion économique et sociale renforcée.*

## Livre vert européen sur la protection du consommateur

**L**a Commission européenne a lancé en octobre dernier une consultation sur les meilleurs moyens de parvenir à ce que les différences entre les réglementations nationales sur les pratiques commerciales loyales ne dissuadent pas les consommateurs de recourir aux possibilités qui leur sont ouvertes par le marché intérieur. La Commission propose différentes solutions pour parvenir à cet objectif. Elles font toutes appel à diverses combinaisons de plusieurs instruments juridiques : directive cadre fixant les grands principes des pratiques commerciales loyales, directives sectorielles et autorégulation.

Ce nouveau texte d'orientation est l'occasion pour l'ASF de confirmer la position qui a toujours été la sienne : **l'harmonisation impérative est le seul moyen de parvenir à un vrai marché intérieur**. La réglementation européenne doit constituer l'unique règle du jeu pour tous les partenaires, entreprises et consommateurs. Or, les textes à portée trop générale sont susceptibles de fortes divergences d'interprétation d'un pays à l'autre. Quant à l'autorégulation, par le champ qu'elle laisse aux particularismes nationaux, elle ne s'inscrit pas dans l'objectif d'une règle claire et uniforme, seule susceptible de fonder la confiance des agents économiques qui est la condition sine qua non des échanges transfrontières. ■

**MAB**

# Relevé dans les ordres du jour

## FINANCEMENTS

### Financement des particuliers

#### Médiateur ASF

L'adhésion du médiateur à FIN-NET est effective depuis le 1er janvier. Il est le premier médiateur du secteur bancaire à rejoindre les deux médiateurs des assurances et le médiateur de la COB dans ce réseau européen (voir article en page 5).

#### TAEG

Le groupe de travail « consommateurs-ASF » a décidé d'entamer une réflexion sur les moyens d'une communication pédagogique pour expliquer que l'entrée en vigueur du TAEG ne changera rien aux montants des remboursements en euros afin d'être prêt dès parution des textes attendus avec impatience.

#### Loi Murcef

L'ASF suit les travaux concernant la rédaction des textes d'application de la loi bien qu'ils ne concernent que marginalement les établissements spécialisés (la réglementation sur vente liée et ventes avec prime n'intéresse que les conventions des comptes de dépôts).

#### Proposition de directive sur l'intermédiation en assurance

Un groupe de travail étudie les conséquences potentielles de ce texte afin d'intervenir, le cas échéant, pour faire préciser sa portée au regard des établissements de crédit spécialisés.

#### Fichiers positifs

A l'invitation de la CRIF, centrale d'informations positives située à Bologne, une délégation ASF se déplacera en Italie en mars prochain pour examiner concrètement, notamment par la vi-

site d'un établissement de crédit, le fonctionnement des fichiers dits « positifs » et les principes qui les sous-tendent. L'ASF continue de nourrir sa réflexion sur ce thème.

#### Indemnité de remboursement par anticipation en crédit immobilier

Le groupe de travail du Conseil national de la consommation poursuit ses travaux. Un avis est attendu dans le courant de ce semestre.

#### Code de conduite volontaire relatif à l'information précontractuelle concernant les prêts au logement

La condition préalable, posée par la FBF et l'ASF, à l'adhésion au code étant levée – à savoir, le refus d'une liste négative recensant les établissements n'adhérant pas au code –, la Commission du Financement immobilier a invité les membres de la section à adhérer au code s'ils l'estiment opportun. La Commission européenne recommande aux prêteurs de se conformer aux dispositions de ce code avant le 30 septembre 2002. A défaut d'une application satisfaisante de ce code volontaire, la Commission se réserve la possibilité de prendre des mesures plus contraignantes. ►

## Rencontre à Bruxelles

**La Commission du Financement de l'équipement des particuliers a tenu sa réunion du 22 janvier à Bruxelles. Ce fut l'occasion de rencontrer Jean-Claude Thébaud, Directeur des Institutions financières à la DG Marché intérieur, accompagné d'Udo-Olaf Bader, Chef d'unité, et de Tobias Mackie, en charge notamment du projet modifiant la directive sur le crédit à la consommation initié par la DG Sanco. Ce dernier texte constitua évidemment le point central d'un échange approfondi entre les professionnels et les représentants de la Commission européenne.**

# Relevé dans les ordres du jour

## ► Dialogue avec les consommateurs : vers de nouvelles réalisations

Un an après la sortie du livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir », dont le tirage à 200 000 exemplaires est pratiquement épuisé, le dialogue de l'ASF avec les organisations de consommateurs est en passe de déboucher sur de nouvelles réalisations concrètes. Comme l'avait préconisé l'avis rendu par le Conseil national de la consommation en octobre 2000, les travaux sur l'amélioration de la lisibilité des relevés mensuels en crédit renouvelable entre consommateurs et professionnels se sont poursuivis à l'ASF et leurs conclusions devraient être entérinées tout prochainement. Lors de la réunion du 25 janvier, douze représentants des organisations nationales ont échangé avec les établissements spécialisés. Il a été convenu d'entreprendre une nouvelle réflexion sur la refonte des modèles-types d'offres préalables afin de préparer les travaux que le CNC a programmés pour l'automne. Rendez-vous a été pris pour le 8 mars. Il s'agit de matérialiser dans un texte commun des avancées sensibles en matière de recouvrement de créances et de publicité. La concertation est à l'œuvre : il est important qu'elle aboutisse rapidement grâce, une nouvelle fois, à la volonté manifestée par les partenaires réunis à l'ASF.

## Passage à l'Euro : incident zéro

Lors de la réunion du 25 janvier à l'ASF, les professionnels ont noté avec satisfaction que le passage à l'euro, opéré pour certains depuis octobre, s'est déroulé dans de parfaites conditions puisqu'ils n'ont enregistré aucune manifestation d'incompréhension, ni a fortiori aucune protestation de la part de leurs clients. Les organisations de consommateurs ont confirmé qu'elles n'ont pas reçu de plaintes à l'encontre d'établissements de crédit spécialisés en relation avec le passage à l'euro. La mobilisation de la profession, concrétisée par l'engagement Euro Conversion Confiance, a ainsi permis la réalisation d'un sans-faute dans une opération qui nécessitait la mise en œuvre de moyens techniques et humains considérables. Une fois encore, les établissements spécialisés ont fait la preuve de leur réactivité et de leur efficacité au service de leur clientèle et de l'intérêt général.

### Financement des entreprises

#### Norme IAS 17

L'ASF a eu le plaisir d'accueillir Fabrizio Marafini, Délégué général de l'Association Italienne pour le Leasing (ASSILEA) qui a présenté la position de son Association sur les difficultés qu'engendrerait l'application de la norme IAS 17. Cette position étant très proche de la perception qu'ont les établissements français, l'ASF réfléchit à une action commune auprès des instances bruxelloises avant la transposition des normes IAS par l'Union européenne.

#### Communication

##### Crédit-bail

Les Commissions Financement locatif d'équipements d'entreprises, Crédit-bail mobilier et immobilier travaillent à des brochures de présentation de leurs deux secteurs d'activité.

##### Subventions d'investissement – FEDER

Compte tenu des difficultés signalées par les membres de la Commission Crédit-bail immobilier dans la gestion des dossiers faisant l'objet de subventions FEDER, l'ASF a engagé une action auprès de la Direction générale des collectivités locales pour tenter de parvenir à une simplification des procédures.

##### Proposition de directive relative aux déchets électriques et électroniques (WEEE)

Ce texte a pour objet d'obliger les producteurs d'équipements électriques et électroniques à prendre en charge la gestion des déchets provenant de leurs produits. Certaines obligations sont également mises à la charge des distributeurs.

Il apparaît que cette proposition de directive ne devrait pas avoir d'impact pour les bailleurs. En effet, pour les représentants de la Commission européenne, il semble évident que le bailleur n'est ni un producteur (bien qu'exceptionnellement importateur), ni un distributeur, sauf si celui-ci participe physiquement à la distribution des biens.

# Relevé dans les ordres du jour



## Le stand Sofergie à Pollutec (Paris Nord Villepinte, du 4 au 7 décembre 2001)

Les représentants des Sofergie ont assuré l'animation du stand au cours des quatre jours du Salon. Ils comptaient au nombre des 1 520 exposants. Le Salon a accueilli un total de 40 000 visiteurs. Situé face à une installation de cogénération grandeurs nature très spectaculaire, le site a connu une bonne fréquentation et permis des contacts intéressants.

### SOFERGIE

#### *Projet de décret : refonte du décret du 20 janvier 1981*

Le projet de décret mis au point en concertation avec la DGEMP est actuellement soumis à l'examen de la Direction de la législation fiscale. Ce nouveau décret doit permettre de simplifier les conditions d'intervention des Sofergie en matière d'économies d'énergie. ►

# Relevé dans les ordres du jour

## SERVICES FINANCIERS

### Affacturation

- La Commission s'est réunie le 20 décembre 2001.

#### Statistiques

La Commission a acté le principe d'une communication de la profession sur l'évolution du produit net bancaire des établissements d'affacturation.

#### Travaux du Comité de Bâle

Le groupe de travail McDonough s'est réuni pour établir un argumentaire en faveur d'une pondération des encours d'affacturation conforme aux risques effectivement supportés par les factors. Il s'agirait, dans l'attente d'un modèle de notation interne, de proposer un système forfaitaire. L'utilisation du modèle proposé devrait permettre de mesurer une économie de fonds propres sur l'ensemble du portefeuille. Parallèlement, il est convenu de recenser les éléments nécessaires pour alimenter une banque de données permettant de calculer, au niveau de la profession, les paramètres intervenant dans le calcul des encours selon la méthode de notation interne : LGD, EL, PD...

#### Communication

Le groupe de travail s'est réuni une première fois et a proposé la rédaction d'un nouveau livret dont le thème pourrait porter sur le poste clients. Parallèlement, le livret « Affacturation : 10 questions/10 réponses » doit faire l'objet d'une relecture avant réédition.

#### Groupe de travail fiscalité

Le groupe de travail s'est réuni pour examiner les circonstances et les conséquences potentielles pour la profession du redressement dont a fait l'objet un factor.

#### Groupe de travail juridique

Réuni le 15 janvier le groupe de travail a notamment examiné les sujets suivants :

##### - Compensation de créances

Sauf exception, les créances remises à un établissement dans le cadre d'une opération d'affacturation peuvent toujours faire l'objet d'une compensation lorsque celle-ci survient avant la date de subrogation. Cette faculté est aussi ouverte au débiteur après la subrogation si les créances compensées sont connexes. En conséquence, il est inutile et inopportun que le factor prenne en plus un engagement formel en ce sens.

##### - Echange de vues sur la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le groupe de travail s'est interrogé sur les diligences à effectuer en matière d'identification des partenaires étrangers dans le cadre d'opérations d'exportation et d'importation. Le groupe de travail a d'autre part procédé à un échange de vues sur un projet de décret transposant la recommandation du GAFI relative au financement du terrorisme.

### Cautions

#### Affaires Corsa Finances et CEMA

L'ASF suit avec attention l'évolution des plaintes qu'elle a déposées à l'en-

contre de ces deux sociétés qui exercent illégalement l'activité de caution.

## SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Commission s'est réunie les 11 décembre 2001 et 17 janvier 2002.

#### Réforme des remises comptables des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (états BAFI).

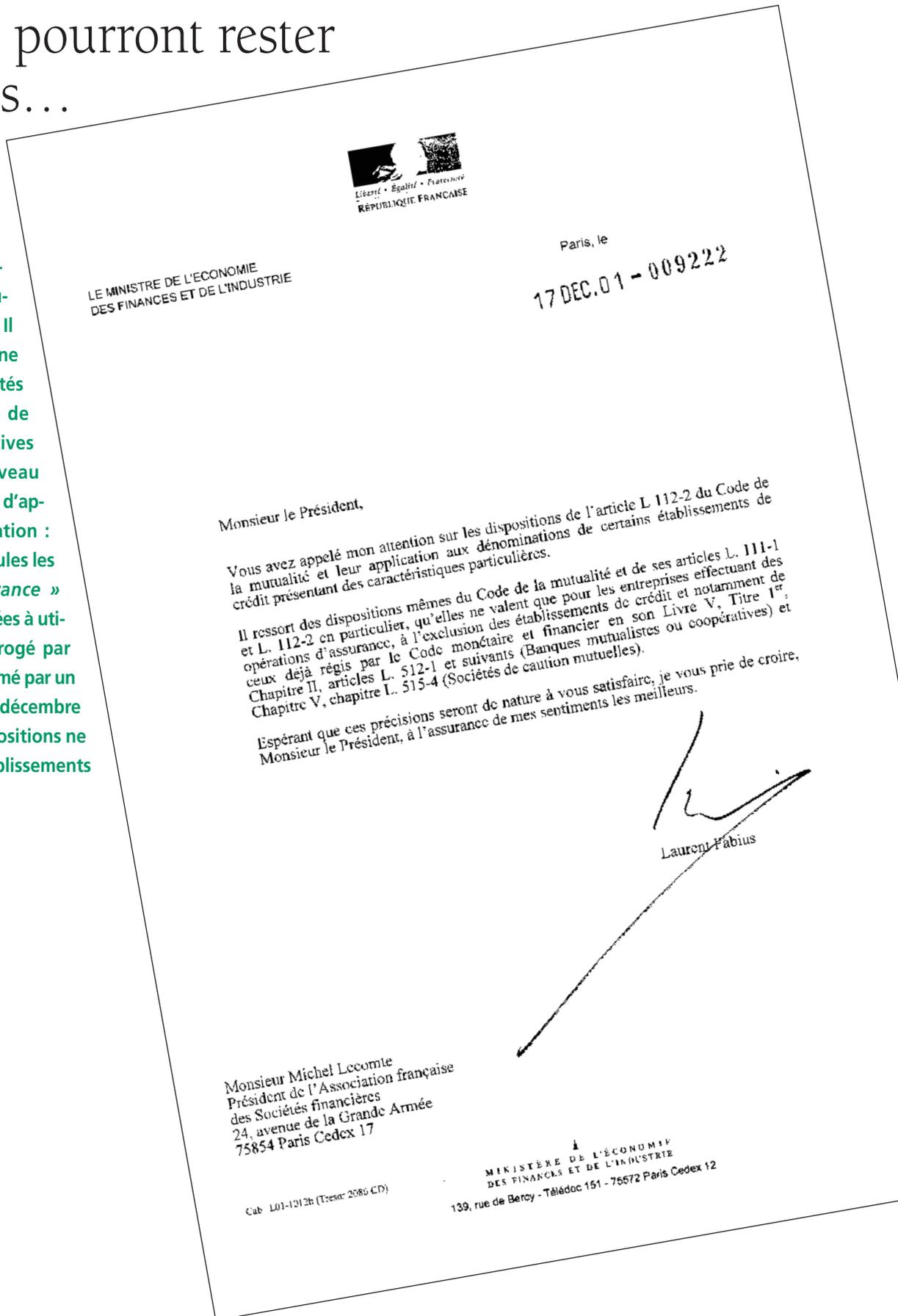
Le Secrétariat général de la Commission bancaire a organisé le 17 décembre une dernière réunion de place sur la question. Les modifications apportées au projet lors des trois réunions techniques qui s'étaient tenues en novembre, auxquelles a assisté l'ASF, ont été avalisées. De concert avec les autres associations professionnelles, l'ASF a particulièrement insisté sur la nécessité de reporter l'entrée en vigueur du projet. A l'issue des débats, la Commission bancaire a accepté de repousser la date d'entrée en vigueur de juin 2002, comme initialement prévu, à janvier 2003. Une exception a cependant été prévue pour l'état 4035 relatif aux opérations stipulées à règlement livraison différé et aux crédits affectés à l'acquisition de titres : les participants ont convenu que les entreprises d'investissement le renseigneront dès juin 2002. L'instruction relative à ce nouvel état vient d'être diffusée (cf. circulaire ASF 02-037).

#### Conseil national de la comptabilité (CNC)

L'ASF participe actuellement au CNC à un groupe de travail réfléchissant au rap- ►

# Les sociétés de caution mutuelle pourront rester mutuelles...

La précédente version du Code de la mutualité interdisait à des organismes autres que les mutuelles d'utiliser le terme de « mutuelle » et ses dérivés. Il prévoyait cependant une exception pour les entités pouvant se prévaloir de « dispositions législatives expresses ». Le nouveau code restreint le champ d'application de la dérogation : outre les mutuelles, seules les « entreprises d'assurance » sont désormais autorisées à utiliser ces termes. Interrogé par l'ASF, M. Fabius a confirmé par un courrier en date du 17 décembre que ces nouvelles dispositions ne concernent pas les établissements de crédit.



Cab. L01-1212h (Trésor 2589 CD)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
139, rue de Bercy - Télédac 151 - 75572 Paris Cedex 12

# Relevé dans les ordres du jour

► prochainement des règles comptables des entreprises d'investissement avec celles des établissements de crédit. Lors des dernières réunions, les participants se sont concentrés sur l'examen de leurs états de synthèse respectifs. Le CNC a notamment proposé d'appliquer aux entreprises d'investissement un bilan inspiré de celui des établissements de crédit auquel serait ajouté une ligne spécifique « comptes de négociation et règlement ». Le 6 décembre une réunion a eu lieu sur le sujet au SGCB afin de déterminer le contenu de ce nouveau poste ainsi que ses règles de fonctionnement.

## Déontologie des analystes financiers

Le CMF a diffusé en novembre une ébauche de réglementation sur la déontologie des analystes financiers sur laquelle l'ASF avait formulé des observations tendant à limiter le caractère contraignant du texte. Le 7 janvier, le CMF a soumis à la consultation de la place un projet sur le sujet comportant deux parties : une modification de son règlement général posant le principe d'obligations propres aux analystes financiers et une décision détaillant les règles de conduite qui leur sont applicables. Ces textes imposent notamment la délivrance d'une carte professionnelle par le CMF aux responsables de l'analyse financière des établissements. Dans ses observations au CMF, l'ASF s'interroge sur les prescriptions qui seront applicables aux analystes financiers qui n'exercent pas leur activité au sein d'un prestataire de services d'investissement et se dit réservée sur l'intérêt de la délivrance d'une carte professionnelle

aux analystes financiers, la question se posant naturellement de la formation de l'analyste et de la sanction de cette formation, aussi bien lors de la délivrance de la carte que lors de son retrait éventuel.

## Modification du décret d'application de la loi du 23 décembre 1988 relative aux OPCVM

L'ASF a examiné la dernière version du projet de décret. Elle a noté avec satisfaction que les conditions auxquelles doivent se soumettre des OPCVM « maîtres » et « nourriciers » pour conclure des contrats à terme ont été assouplies. Cela va dans le sens des demandes qu'avait adressées l'Association au Trésor. En ce qui concerne la possibilité pour des OPCVM d'effectuer des opérations assimilables à des ventes de garantie, une incertitude demeure sur la faisabilité de telles opérations s'agissant d'entités ne disposant pas du statut d'établissement de crédit. La solution consisterait à sortir de telles opérations du monopole bancaire.

## Travaux de CESR (ex Fesco)

L'ASF a co-signé avec les associations professionnelles représentatives du métier du titre, le Medef, l'Apef-Agref et la FFSA une lettre adressée au président de CESR et proposant une rencontre pour présenter les arguments qui militent en faveur de la constitution d'un interlocuteur de dimension européenne à CESR et les modalités de constitution d'un tel panel.

## Travaux du groupe Adhémar sur les commissions et frais de gestion

La Commission a procédé à un échange de vues sur ces travaux qui recouvrent principalement cinq domaines : la normalisation des frais de gestion et la qualité de l'information délivrée au client, les commissions, la transparence des coûts de distribution, les frais indirects facturés par une société liée, le cumul des frais dans le cadre de la multigestion.

## Proposition de directive « abus de marché »

La Commission Maisons de titres a émis un avis positif à deux propositions d'amendements suggérées par la FBF : une proposant une rédaction plus précise en matière de communication sur les conflits d'intérêt lors de la diffusion de travaux de recherche et une autre précisant que l'obligation de déclaration de soupçon de délit d'initié ou de déclaration de marché doit pouvoir s'appuyer sur des « éléments matériels ».

Au plan général, la Commission a appelé à la vigilance vis-à-vis de procédures de contrôle particulièrement lourdes à mettre en œuvre.

## Best execution

La Commission Maisons de titres a redit l'importance du concept de « best execution » qui permet davantage de souplesse que la réglementation classique dans la conduite des opérations et les relations avec la clientèle.

**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ASF  
Mardi 18 juin 2002**

**Invité d'honneur :  
Jean-Pierre Jouyet,  
Directeur du Trésor**

# CARNET

**Au conseil  
de l'ASF**

Le Conseil a enregistré les démissions de **Dominique Charpentier**, qui a quitté ses fonctions de Président d'Eurofactor, et de **Jean-Noël Destremau**, Directeur général de 3CIF, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

**Dans les  
commissions**

Commission Caution  
**Gabriel Benoin**, nouveau Directeur général de Crédit Logement, a été nommé membre de la Commission pour succéder à Gilles Lapeyre.



**Solution de la grille de Noël 2001  
A Noël prochain ...**

|    | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|
| 1  | C | O | M | I | T | E | D | E | B | A  | L  | E  |
| 2  | O | N | C | E |   | T | R |   | U | N  | A  | U  |
| 3  | O |   | D |   | R | E | A | L |   | A  | I  | R  |
| 4  | K | A | O | N |   | B | C | E |   | T  |    | O  |
| 5  | E | O | N | I | A |   | H | U | R | O  | N  |    |
| 6  |   | R | O | E |   | F | M |   | U | C  |    | P  |
| 7  | G | I | U |   | O | R | E | E |   | I  | C  | E  |
| 8  | N | S | G | E |   | A | S |   |   | S  | A  | S  |
| 9  | O | T | H |   | A | N |   | P | O | M  | P  | E  |
| 10 | M | E |   | C | Y | C | L | O | N | E  |    | T  |
| 11 | E |   | E | R |   |   | E | L | A |    | R  | A  |
| 12 | S |   | V | I | O | L | E | I | N | E  |    | S  |

Rappel des définitions

**Horizontalement**

**1** On s'y rencontre entre gens très prudents / **2** Mesurait un étalon - Raccourci pour taux évolutif - Paresseux de naissance / **3** Rare dans les favellas - Peut devenir scie / **4** Particule élémentaire (non houellebecquienne) - Main : elle s'y mire / **5** Utile au jour le jour - Ingénu façon Arouet / **6** Les actionnaires l'ont à l'œil - Plus connu s'il est international - Cuivre de droite / **7** Début de carte de visite pour Garibaldi - Bout de bois - En cubes outre-Manche / **8** Des gens bouleversés - Mitraille romaine - Aide à décompresser / **9** Tête de mur de Venise - Balai - Grand appareil parfois à finance / **10** Bout de mèche - N'a qu'un œil / **11** Sortie de chantier - Renversée dans les pubs - Rê chauffant / **12** Sa table était réputée

**Verticalement**

**1** / Homme de division - Zurichois ... forcément / **2** Souvent à la source - Passé pour l'hellène / **3** Un modèle de solvabilité - Destination proche / **4** C'est-à-dire c'est-à-dire - Refuse d'admettre - Un endroit sans excentricité où des banquiers règlent leurs comptes / **5** La coupe y est souvent pleine / **6** Peut être noire, remise à l'endroit - Il verra 2002 en Suisse / **7** Bientôt plus que des souvenirs pour l'evzone - Garda toujours un très mauvais souvenir d'Appommattox / **8** Blé roumain - Civil, même si militaire / **9** Demi-froc de moine - A son petit lit - Prémalthusien / **10** Présente un double intérêt / **11** Laïque - Assortit parfois un taux / **12** Un pour douze, douze pour un ! - Ne verront pas 2002



**L** y a deux ans, le 1er février 2000, Jean-Claude Nasse succédait à Gilbert Mourre dans les fonctions de délégué général de l'ASF. Depuis, le poste de délégué général adjoint, qu'il occupait auparavant, était vacant. Cette lacune est maintenant comblée avec l'arrivée d'Alain Lasseron, le 11 février.

Les deux hommes se connaissent et s'apprécient depuis trente ans. Entré à l'Association en 1971, Jean-Claude Nasse (55 ans) y a effectué toute sa carrière tandis qu'au même moment, Alain Lasseron (54 ans) commençait un cursus chez des membres de l'ASF couvrant la quasi-totalité des types d'activités exercées par les établissements de crédit spécialisés, des entreprises d'in-

vestissement au crédit à la consommation en passant par la financière de groupe et le crédit-bail immobilier. Leurs formations sont complémentaires (J.C. Nasse est DESS Droit / Sciences Po, A. Lasseron est Sup de Co Paris/Sciences Po/DESS Sciences Eco). Leur expérience les a convaincus de l'importance du rôle des spécialisés dans l'offre des produits bancaires. Les membres de l'ASF peuvent donc être assurés que le tandem qu'ils forment désormais saura relever les défis pour que la profession puisse continuer à défendre ses intérêts par la voix d'une Association forte et efficace. Avec les collaborateurs de qualité qui les entourent, l'équipe est désormais au complet. Et plus que jamais au service de ses membres.

# Alain Lasseron rejoint l'ASF en qualité de délégué général adjoint

## Alain Lasseron

Né le 17 juin 1947  
Marié, trois enfants

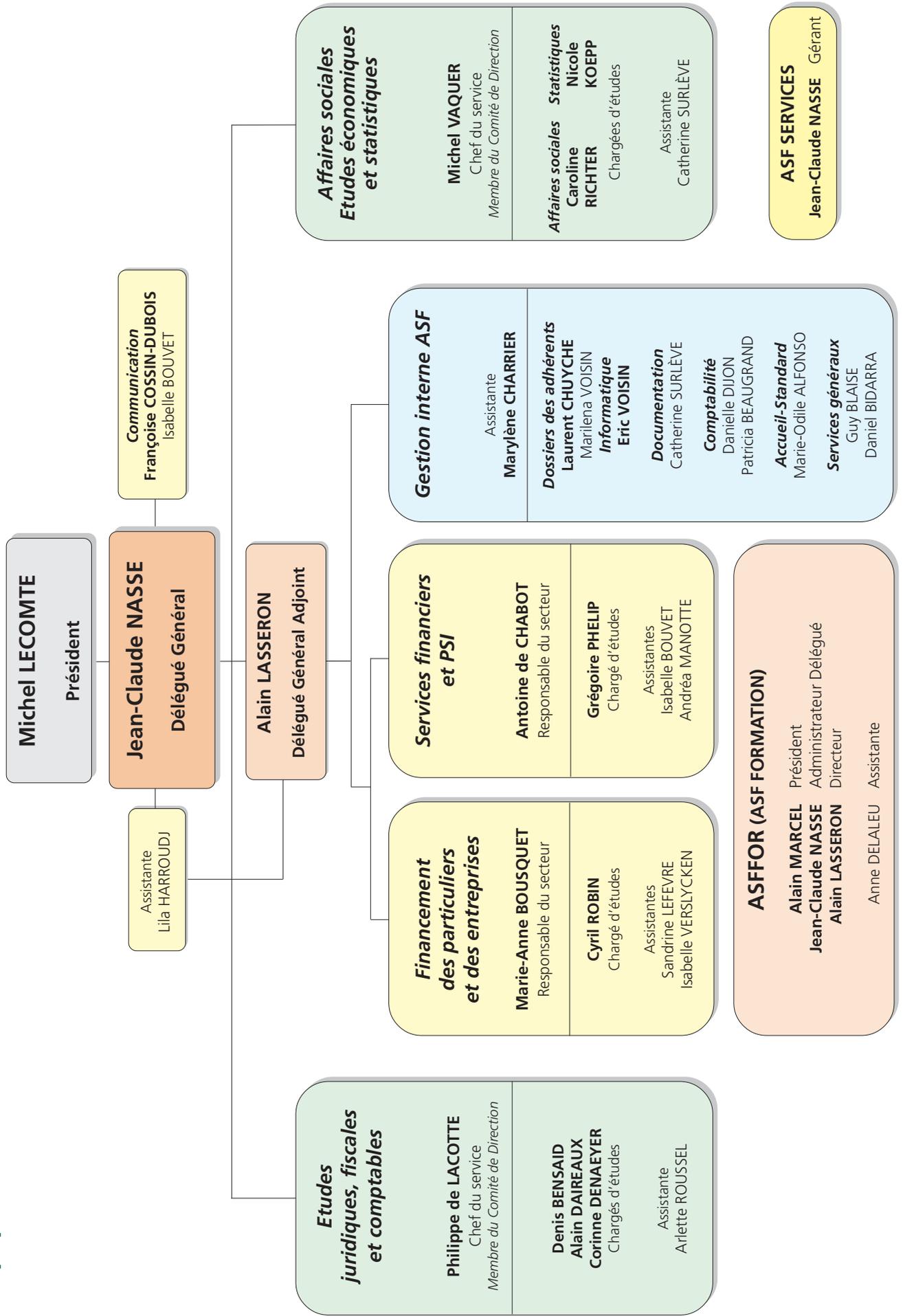
## Formation

Ecole Supérieure de Commerce de Paris (1968)  
Institut d'Etudes Politiques de Paris (1970)  
DESS en Sciences Economiques (1971)

## Expérience professionnelle

- 1972 - OFIVALMO (maisons de titres) : Attaché de direction financière
- 1975 - DIAC (financement des particuliers et des entreprises) : Directeur des opérations financières
- 1983 - Société Financière et Foncière (Groupe Renault) (financière de groupe) : Directeur de la gestion, puis de l'exploitation
- 1985 - Crédit Général Industriel (financement des particuliers et des entreprises) : Directeur général adjoint Finances  
Parallèlement (1990-1993) : Administrateur de la Compagnie Générale d'Affacturage
- 1994 - FIDEI (crédit-bail immobilier) : Directeur du contrôle et des finances
- 1995 - Caisse Centrale de Réescompte : Directeur général adjoint Titrisation  
CIC Paris-Intervenance SA : Responsable des filiales et participations
- 1997 - FINAREF (Groupe PPR) (crédit renouvelable, produits d'épargne et d'assurances) : Directeur financier, Dirigeant « article 17 »
- 2002 - ASF : Délégué général adjoint

L'équipe de l'ASF au 11 février 2002



# L'AGENDA ASF DE JANVIER / FÉVRIER

## REUNIONS INTERNES

|  |            |
|--|------------|
| - <u>Commission Financement de l'équipement des particuliers</u> (à Bruxelles) | 22 janvier |
| - Groupe de travail "Communication - Code de déontologie"                      | 16 janvier |
| - Groupe de travail "Communication - Code de déontologie"                      | 14 février |
| - <u>Commission du Crédit-bail immobilier</u>                                  | 5 février  |
| - Groupe de travail "Communication"  | 6 février  |
| - <u>Commission du Financement locatif de l'équipement des entreprises</u>     | 24 janvier |
| - <u>Groupe de travail IAS 17</u> (Commissions FLEE et CBI)                    | 7 février  |
| - <u>Groupe de travail "Intermédiation en assurance"</u> (Commissions FEP-FI)  | 12 février |
| - <u>Commission du Financement immobilier</u>                                  | 12 février |
| - <u>Commission Affacturage</u>  |            |
| - Groupe de travail Juridique  | 15 janvier |
| - Groupe de travail McDonough  | 17 janvier |
| - Groupe de travail Fiscalité  | 24 janvier |
| - Groupe de travail Communication  | 30 janvier |
| - Groupe de travail Juridique, blanchiment d'argent                            | 5 février  |
| - <u>Commission Maisons de titres / Entreprises d'investissement</u>           | 22 janvier |
| - Groupe de travail déontologie "Lutte contre le blanchiment"                  | 12 février |
| - <u>Réunion Consommateurs / ASF</u>   | 25 janvier |
| - <u>Commission Sociale</u>  | 29 janvier |
| - <u>Commission Nationale paritaire</u>  | 29 janvier |
| - <u>Conseil ASFFOR</u>  | 4 février  |
| - <u>Commission Fiscalité</u>  | 13 février |

## REUNIONS EXTERNES

### ORGANISMES PROFESSIONNELS

#### A F E C E I

|  |            |
|--|------------|
| - Réunion "Code européen prêts immobiliers"  | 14 janvier |
| - Réunion des Correspondants   | 22 janvier |
| - Réunion "Statistiques monétaires - états BAFI IFM"   | 22 janvier |
|  | 5 février  |
|  | 12 février |
| - Comité de suivi du FICP  | 24 janvier |
| - Réunion d'information de la Convention Belorgey  | 28 janvier |
| - Bureau   | 29 janvier |
| - Réunion du groupe Statistiques monétaires européennes - "Enquête sur la distribution du crédit bancaire" | 31 janvier |
| - Réunion "Directive sur la commercialisation à distance des services financiers"                          | 11 février |
| - Comité FCC/FNCI  | 14 février |
| - Réunion du groupe de travail McDonough titrisation   | 9 janvier  |
| - Réunion du groupe de travail McDonough   | 17 janvier |
| - Réunion du groupe de travail McDonough retail  | 18 janvier |
| - Réunion du groupe de travail McDonough corporate   | 19 janvier |
| - Réunion du groupe de travail McDonough - risque opérationnel   | 7 février  |
| - Réunion du groupe de travail McDonough - special leading   | 8 février  |

#### C I E C (élections consulaires)

|   |            |
|---|------------|
| - Réunion du groupe 13 (services financiers et assurance) | 10 janvier |
|---|------------|

#### FBF

|  |           |
|--|-----------|
| - Groupe de travail : texte CESR sur les ATS | 8 février |
|--|-----------|

- Commission "banque de détail et banque à distance » 20 février
- Commission « contrôle et prudentiel » 14 février
- Commission « banques d'investissement et de marchés » 20 février

## MEDEF

- Groupe de travail "GPA - droit des entreprises - droit de la consommation" 10 janvier
- Travaux parlementaires européens 25 janvier  
22 février
- Assemblée permanente 19 février

## EUROPE

- Dîner annuel de la FLA (Finance and Leasing Association) 26 février

## **AUTORITÉS NATIONALES**

### COMITE NATIONAL DE L'EURO

5 février

### COMMISSION BANCAIRE

- Réunion groupe plénier McDonough 17 janvier

### CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE

- Réunion "réforme comptable des entreprises d'investissement" 9 janvier
- Groupe de travail "risque de crédit - règles de provisionnement" 28 janvier

### CONSEIL NATIONAL DU CREDIT ET DU TITRE

- Réunion du Comité consultatif 9 janvier  
18 janvier  
11 février
- Réunion plénière 13 février

### DGCCRF

- Groupe de travail « Huissiers de justice » 25 janvier  
26 février

### MINISTERE DE LA SOLIDARITE

- Installation de la Commission de suivi Belorgey 17 janvier

### MINEFI

- Rendez-vous entre M. Vo Van Qui, Directeur du développement industriel et technologique régional au ministère de l'industrie et une délégation ASF  
Sujet : subventions DRIRE 7 février
- Direction du Trésor : loi NRE (netting) 11 février

## DIVERS

- Vœux du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie 16 janvier
- Vœux du secrétaire d'Etat aux PME, au commerce, à l'artisanat et à la consommation 17 janvier

## **INSTANCES EUROPEENNES**

### COMMISSION EUROPEENNE

- Réunion du réseau européen FIN-NET (médiation) 1er février

### EUROFINAS

- Comité de direction 6 février

### LEASEUROPE

- Comité des questions juridiques 23 janvier

## **REUNIONS D'INFORMATION**

- Colloque ConsoFrance "Quel grand service public de l'énergie" 9 janvier
- Forum de la régulation organisé par Sciences-Po "Au sein des normes et des pouvoirs : la place du régulateur" 14 janvier
- Petit-déjeuner Landwel & Partners « Lutte contre le blanchiment de capitaux et sociétés de gestion » 15 janvier
- Conférence-déjeuner du Club de la Bourse présidée par F. Bolkestein "Marché intérieur et fiscalité" 21 janvier
- Conférence "Les DSI et le droit en 2002" 22 janvier  
Alain Bensoussan Avocat
- Petit-déjeuner débat Ima-France "Montages et financements déconsolidants" 22 janvier
- 11èmes rencontres parlementaires sur l'épargne présidées par Didier Migaud  
Rapporteur général de la Commission des finances de l'Assemblée nationale - Thème : "Quel avenir pour le modèle fiscal français ?" 23 janvier
- Petit-déjeuner du Club des dirigeants financiers "La réforme des modalités de délivrance des visas de la COB" 25 janvier
- Prix ANDESE 2001 du financier de l'année remis par Laurent Fabius 28 janvier
- Colloque EXPERIAN - fichiers positifs 31 janvier
- Les Entretiens de Saintes de Saintes 2 février
- Rencontre de l'IFGAP Thème : "Associations professionnelles et communication externe" 1er février
- Conférence FMI-Banque mondiale "Les codes internationaux de bonnes pratiques économiques et financières" 8 février

# ASF

## Dossiers en cours

### Dossiers d'intérêt commun

#### Législation et réglementation

##### ● *au plan national*

- > Textes d'application de la loi NRE
- > Transposition de la directive sur la protection des données à caractère personnel
- > Signature électronique
- > Lutte contre le blanchiment
- > Lutte contre le financement du terrorisme

##### ● *au plan européen*

- > Proposition de directive sur l'intermédiation en assurances
- > Proposition de directive relative à la commercialisation à distance des services financiers

#### Prudentiel / Comptabilité

- > Concertation sur le ratio McDonough
- > Projet d'avis du Conseil national

de la comptabilité sur le risque de crédit

- > Statistiques de la BCE - Modifications subséquentes des états BAFI

#### Statistiques

- > Suivi de l'activité annuelle des adhérents : recueil et traitement des données statistiques (production et encours). Pré-publication des premières informations (estimation de la production 2001) à la mi-février ; données complètes et définitives à la mi-mars.
- > Statistiques BCE – Modification des états BAFI

#### Questions sociales

- Travaux de la Commission nationale paritaire : Droit syndical et évolution professionnelle des élus et mandatés
- Suivi des « 35 heures »
- Traitement des dossiers des adhérents
- ASFFOR

### Financement des particuliers

#### Législation et réglementation

##### ● *au plan national*

- > Entrée en vigueur du TAEG (aspects juridiques)
- > Textes d'application de la loi MURCEF
- > Suivi de la loi sur la sécurité quotidienne (Observatoire de la sécurité des cartes)
- > Convention Belorgey / loi sur le droit des malades
- > Projet de décret sur les clauses abusives
- > Travaux du Comité Consultatif du CNCT

##### ● *au plan européen*

- > Révision de la directive sur le crédit à la consommation
- > Livre vert sur la protection du consommateur
- > Suivi des instances devant la CJCE
- > Travaux d'Eurofinas

#### Défense et image de la profession

##### ● *concertation avec les consommateurs*

- > Amélioration de la lisibilité des relevés de compte en matière de crédit renouvelable
- > Réflexions sur les méthodes de recouvrement amiable
- > Réflexions sur la refonte des modèles-types d'offres préalables de crédit
- > Réflexions sur la publicité
- > Entrée en vigueur du TAEG (aspect médiatique)
- > Travaux du Conseil national de la consommation sur les indemnités de remboursement par anticipation en financement immobilier

> Poursuites des réflexions sur le thème des fichiers (fraudes, incidents, crédits)

## ● *au plan européen*

> Code de conduite volontaire (information précontractuelle sur les prêts au logement)

## Financement des entreprises et des professionnels

### Législation et réglementation

#### ● *au plan national*

Refonte du décret Sofergie (économies d'énergie)

#### ● *au plan européen*

> Directive relative aux déchets électriques et électroniques  
> Travaux de Leaseurope

### Fiscalité

> Projet d'avis du Conseil national de la comptabilité relatif aux amortissements et à la dépréciation des actifs  
> Taxe professionnelle : définition de la valeur ajoutée et ITNL (validation de la jurisprudence)  
> Traitement fiscal des opérations de titrisation de crédit-bail  
> Subventions : traitement fiscal (contacts avec la DLF)  
> Dossiers fiscaux d'adhérents

### Prudentiel / Comptabilité

> Transposition en Europe des normes comptables IAS (IAS 17 - contrats de location -, IAS 39 - fair value - )

### Défense et image de la profession

> Subventions : simplifications administratives (contacts avec le FEDER et les DRIRE)  
> Réflexions sur des statistiques enrichies  
> Elaboration d'une plaquette crédit-bail mobilier  
> Elaboration d'une plaquette crédit-bail immobilier

## Services financiers

### Affacturation

#### Législation et réglementation

> Lutte contre le blanchiment  
> Lutte contre le financement du terrorisme  
> Transposition de la directive sur la facturation

#### Prudentiel / Comptabilité

> Concertation sur le ratio McDonough

### Fiscalité

> Réflexions sur le mode de provisionnement  
> Dossiers fiscaux de sociétés financières

### Défense et image de la profession

> Edition révisée du livret « affacturation »  
> Livret sur les « réponses affacturation »  
> Statistiques sur le PNB des établissements

### Cautions

#### Législation et réglementation

> Projet de loi sur le développement des petites entreprises et de l'artisanat

### Prudentiel

> Concertation sur le ratio McDonough

### Instances en cours

> Suivi des plaintes contre la MFP, Corsa Finances, CEMA et ACM

## Prestataires en services d'investissement

### Législation et réglementation

#### ● *au plan national*

> Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme  
> Modification du décret du 6 septembre 1989 sur les OPCVM

#### ● *au plan européen*

> Suivi des directives européennes spécifiques : abus de marché, prospectus...  
> Proposition de directive sur la commercialisation à distance de services financiers

#### Prudentiel / Comptabilité

> Obligations comptables des entreprises d'investissement et des établissements de crédit – Travaux de la Commission bancaire  
> Réforme des normes comptables des entreprises d'investissement – Travaux du Conseil national de la comptabilité  
> Travaux de la COB (notamment sur les frais et commissions pratiqués dans le cadre de la gestion pour compte de tiers)  
> Elaboration par la Place d'obligations déontologiques pour les analystes financiers  
> Suivi des travaux de CESR et réflexion sur l'instauration d'un interlocuteur unique  
> Définition des règles de best execution

# Les nouveaux membres

## MEMBRES DE DROIT

### CAISSE D'EPARGNE FINANCEMENT

Société financière du groupe Caisse d'épargne agréée en vue d'accorder tous crédits à la consommation, y compris sous forme de crédit renouvelable, ainsi que d'émettre et gérer tous moyens de paiement associés.

**Président : Christian GUIRLINGER**

**Directeur général : Laurent PAILLASSOT**

### CREDIT LYONNAIS EPARGNE ENTREPRISE

Société financière agréée en vue d'effectuer des opérations de crédit complémentaires à son activité de tenue de compte-conservation dans le domaine de l'épargne salariale et de fournir le service d'investissement « réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers portant sur tous les instruments financiers ».

**Président du Directoire : Jean-Pierre MICHALOWSKI**

**Directeur : Frédérique COLAS des FRANCS**

**Directeur : Philippe PRADIER**

## MEMBRES AFFILIÉS

### FUND MARKET FRANCE

Entreprise d'investissement, filiale à parts égales du Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine et de la banque de Luxembourg, habilitée à fournir le service d'investissement « réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers ».

**Président : Philippe VIDAL**

**Dirigeant : François MALNATI**

### G.P.K. FINANCE

Société financière, filiale indirecte du Crédit Lyonnais, devenue société de gestion de portefeuille.

**Président : Christian CARCASSONNE**

**Administrateur-directeur général : Claude GORCE PODOLAK**

**Administrateur-directeur général : Jacques LAINE**

### VIVERIS MANAGEMENT S.A.S.

Société de gestion de portefeuille du groupe Viveris

**Président : Eric SCHETTINI**

**Secrétaire général : François RIOLS**

## 520 adhérents à l'ASF

| Section   | Au 31 décembre 2000 |                        | Au 31 décembre 2001 (1) |                        |
|---|---------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
|   | Membres*            | Membres correspondants | Membres*                | Membres correspondants |
| Affacturage   | 23                  | 2                      | 24                      | 2                      |
| Crédit-bail immobilier  | 83                  | -                      | 79                      | -                      |
| Financement de l'équipement des particuliers                          | 69                  | 12                     | 70                      | 12                     |
| Financement locatif de l'équipement des entreprises                   | 72                  | 1                      | 72                      | 1                      |
| Financement immobilier  | 29                  | 35                     | 29                      | 27                     |
| <i>(dont Crédit Immobilier de France)</i>                             | -                   | <i>(31)</i>            | -                       | <i>(24)</i>            |
| Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement | 100                 | -                      | 90                      | -                      |
| <i>(dont entreprises d'investissement)</i>                            | <i>(55)</i>         | -                      | <i>(50)</i>             | -                      |
| Sociétés de caution   | 44                  | -                      | 42                      | -                      |
| Sociétés de crédit foncier  | 2                   | -                      | 2                       | -                      |
| Sociétés de crédit d'outre-mer  | 5                   | -                      | 5                       | -                      |
| Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques            | 13                  | -                      | 13                      | -                      |
| Sofergie  | 16                  | -                      | 15                      | -                      |
| Activités diverses  | 40                  | 4                      | 33                      | 4                      |
| <i>Dont capital risque et capital développement</i>                   | <i>(6)</i>          | -                      | <i>(4)</i>              | -                      |
| <b>TOTAL</b>  | <b>496</b>          | <b>54</b>              | <b>474</b>              | <b>46</b>              |

\* Membres de droit et membres affiliés (1) Sous réserve de mouvements à intervenir avec effet rétroactif

# Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 29 novembre 2001, du 18 décembre 2001 et du 25 janvier 2002)

## Financement de l'équipement

**Valérie AUGER** : Membre du Directoire de C2C-SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION CAMIF  
**Thierry BERTHIER** : Directeur Général de BETWEEN  
**Humbert DE FRESNOYE** : Président de FINANCO  
**Richard DUCLOS** : Membre du Directoire de C2C-SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION CAMIF  
**Guillaume LEFEBVRE** : Directeur Général d'ETICA BAIL S.N.C.  
**Didier LEFEVRE** : Directeur Général de SGB FINANCE  
**Carole PERROT** : Directeur Général de JOHN DEERE CREDIT  
**Jean-Pierre PICHARD** : Président de SGB FINANCE, Gérant de SONAUTO FINANCEMENT et Directeur Général de C.G.L.- COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS  
**Jean ROY** : Membre du Directoire de C2C-SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION CAMIF  
**Paul SHERRINGTON** : Dirigeant de PITNEY BOWES FINANCE S.A.  
**Laurent TRAPERO** : Directeur Général d'AGFA FINANCE  
**Guido VERBAET** : Président d'AGFA FINANCE  
**Peter ZIERINGER** : Président de DAIMLERCHRYSLER CAPITAL SERVICES (DEBIS) FRANCE S.A. et Directeur Général de DAIMLERCHRYSLER SERVICES FRANCE S.A.

## Financement de l'immobilier

**Maryse AULAGNON** : Directeur Général d'IMMOCREDIT  
**Philippe CHATAIN** : Président d'UNIFERGIE-Union pour le Financement des Economies d'Energie  
**Jacques MALLET** : Dirigeant de NATIOCREDIMURS

**Marc-Antoine de SAINT-POL** : Directeur Général d'UCB LOCABAIL IMMOBILIER  
**Sylvie VADE** : Directeur Général de DEXIA MUNICIPAL AGENCY  
**Catherine VIDAL** : Président d'INVESTIMUR

## Services financiers

**Naïm ABOU-JAOUDE** : Directeur Général de DEXIA ASSET MANAGEMENT FRANCE  
**Bertrand d'ANSELME** : Gérant de CARR FUTURES SNC  
**Marc AUBERGER** : Directeur Général Délégué de SOFARIS Régions  
**Arnaud BELLAMY-BROWN** : Directeur Général de SODEGA - SOCIETE DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GUADELOUPE  
**Raymond BERT** : Président d'ELYSEES FACTOR  
**Philippe CROUZET** : Directeur Général de la SOCIETE FINANCIERE DES MIROIRS  
**Jean-Pierre DERANCOURT** : Directeur Général de SOFOTOM - SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER  
**Christophe GROULEZ** : Dirigeant de FINANSDER - SOCIETE FINANCIERE DES S.D.R.  
**Philippe HURARD** : Président de CFG - COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE  
**Frédéric LE COZ** : Directeur Général de FIMATEX S.A.  
**Michel LE HIR** : Directeur Général Adjoint d'IFN FINANCE S.A.  
**Gilberte LOMBARD** : Président de la COMPAGNIE SUISSE ET FRANCAISE  
**Yannick SIMONET** : Directeur Général Délégué de KEMPF SA  
**Gijsbrecht WILDEBOER** : Président d'IFN FINANCE S.A.

| LES PRINCIPAUX CHIFFRES                        | Production 2001 (Mds €) | Δ % 2001 /2000 |
|--|-------------------------|----------------|
| <b>Production totale</b> (hors affacturage)    | <b>69,0</b>             | <b>+2,2%</b>   |
| <b>FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT</b>             | <b>54,9</b>             | <b>+2,5%</b>   |
| Entreprises et professionnels                  | 21,7                    | +4,6%          |
| Particuliers (crédit à la consommation)        | 33,2                    | +1,1%          |
| <b>FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER</b>             | <b>14,0</b>             | <b>+1,1%</b>   |
| Immobilier d'entreprise                        | 6,8                     | +4,6%          |
| Logement                                       | 7,2                     | -2,1%          |
| <b>Affacturage</b> (créances prises en charge) | <b>67,6</b>             | <b>+11,9%</b>  |

MARS et AVRIL 2002



Inscriptions auprès d'Anne Delaleu  
 Téléphone 01 53 81 51 85  
 Télécopie 01 53 81 51 86  
 E-mail : ade@asf-france.com  
 Site : www.asf-france.com

| Le stage...  | animé par...  | et destiné en priorité...  | aura lieu...                           | au prix de...*               |
|--|---|--|--|------------------------------|
| <b>Contrôle interne</b>  | <b>Pierrette BLANC</b><br>Ancien Adjoint de direction au Secrétariat Général de la Commission Bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires<br><b>Viviane FIORUCCI</b><br>Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière | Aux dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne                   | Les 12 et 13 mars                      | 717, 60 € TTC<br>600 € HT    |
| <b>Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières</b> | <b>Alain MAHEU</b><br>Consultant spécialisé en crédit-bail<br><b>Annick HUSSON</b><br>Attachée de Direction, Compagnie Financière de Paris<br><b>Jean-Michel VENDASSI</b><br>Directeur Juridique et Fiscal de BNP PARIBAS LEASE GROUP   | Aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de Crédit-bail mobilier.) | Du 19 au 21 mars                       | 717, 60 € TTC<br>600 € HT    |
| <b>Réussir l'animation de son équipe : MANAGER POUR GAGNER</b>       | <b>Dominique BONAFIN</b><br>Société SOLUNA, membre certifiée GO-SYSTEM INTERNATIONAL  | Tout collaborateur ayant à manager une équipe, ou sur le point de prendre des responsabilités d'animation et d'encadrement d'équipe  | Sur 10 demi-journées (1ère le 19 mars) | 2 236,53 € TTC<br>1 870 € HT |
| <b>Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier</b>       | <b>Jean-Yves BOUJU</b><br>Directeur Comptable de A 3 C  | Aux gestionnaires et comptables des sociétés de Crédit-bail immobilier   | Les 26 et 27 mars                      | 717, 60 € TTC<br>600 € HT    |
| <b>Montage et démontage de barèmes</b>                               | <b>Philippe BRUCKERT</b><br>Ancien Elève de Polytechnique, CPA, Ingénieur-Conseil spécialisé dans les établissements de crédit  | A toute personne désirant acquérir la pratique de la tarification des sociétés financières   | Les 9 et 10 avril                      | 837, 20 € TTC<br>700 € HT    |
| <b>MICRO INFORMATIQUE</b>  | <b>Nicolas MONATLIK</b><br>Business & Management  | Tout collaborateur ayant à utiliser la micro informatique  | Dates et tarifs, nous consulter        |                              |

\* Par personne et hors frais de repas.

La Lettre de l'ASF n° 93 est tirée à 3 500 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Michel Lecomte, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 01.53.61.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin - Astrid Cousin-Bregeon - Alain Daireaux - Anne Delaleu - Philippe de Lacotte - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer